



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 064-216401299-20230609-20230608-DE

S<sup>2</sup>LOW



## Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'entreprise PBPES et la commune de Billère pour la réalisation de la réfection définitive de la tranchée du réseau de chaleur urbain avenue du château d'Este, portion située entre la rue Claverie et l'avenue Béziou, à Billère

Entre la société Pau Béarn Pyrénées Energies Services, délégataire du contrat de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur urbain de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (contrat de délégation de service public joint en annexe), domiciliée 18 rue Thomas Edison à Canéjan (33 610), représentée par son Président, Patrick Lalanne, dûment habilité aux présentes, ci-après nommé **PBPES**,

Et la commune de Billère, domiciliée 39 route de Bayonne, à Billère (64 140), représentée par son Maire, M. Jean-Yves Lalanne, dûment habilité aux présentes par délibération du 09 juin 2023, ci-après dénommée **la commune**,

Conséquemment aux travaux du réseau de chaleur urbain réalisés fin 2021, par PBPE avenue du château d'Este à Billère entre la rue Claverie et l'avenue Béziou, PBPE est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en état de la voirie (cf. permission de voirie n°21 PER V 010) au titre de sa compétence déléguée réseau de chaleur urbain.

La commune de Billère, quant à elle, a réalisé en 2022 des travaux d'aménagement de l'avenue du château d'Este entre le carrefour Claverie et l'avenue Béziou au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser les coûts, la société PBPE a fait part de son accord par courrier du 15 novembre 2021 pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection définitive à la commune de Billère.

La commune prend en charge le différentiel entre le coût des travaux d'aménagement de l'ensemble de la chaussée et le coût des réfections définitives au droit des tranchées du réseau de chaleur urbain.

Le montant des travaux de réfection définitive prévue dans le cadre des travaux au droit des tranchées du réseau de chaleur urbain sur ladite portion de voie est de 42 500 € HT.

### Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, les parties désignent la commune de Billère comme maître d'ouvrage des travaux de réfection définitives de chaussée au droit de la tranchée du réseau de chaleur urbain, avenue du château d'Este sur la portion située entre la rue Claverie et l'avenue de Béziou.

## Article 2 : Descriptif sommaire des travaux

Le revêtement de surface de chaussée sera réalisé en béton bitumineux à chaud sur une épaisseur minimale de 5 centimètres. La tranchée sous surface enherbée sera réengazonnée. Les travaux seront conformes aux règles de l'art.

## Article 3 : durée de la convention

La présente convention prendra effet au moment du démarrage des travaux soit le 27 juin 2022.

Elle s'achèvera au plus tard à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement des ouvrages de ladite convention.

## Article 4 : missions confiées au maitre de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage se voit confier par la présente convention la maîtrise d'ouvrage unique au sens des articles L. 2422-1 et L. 2422-12 du code de la commande publique pour les missions qui suivent :

Programme de l'opération

Conclusion des marchés de diagnostics préalables et de contrôles préalables à la réception,

Gestion administrative et financière des marchés de diagnostics préalables et de contrôles préalables à la réception

Conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre (comprenant l'OPC) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération

Gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre (comprenant l'OPC)

Conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération

Gestion administrative et financière des marchés de contrôle technique

Gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux

Réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception

Gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération

Gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération

Engager toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération

## Article 5 : modalités financières et juridiques

La commune de Billère ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.


Les parties considèrent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres à la commune et des travaux qui sont propres à BPES.

Le montant de la participation de BPES est évalué à 42 500 € HT (cf. courrier du 2 novembre 2021 en annexe)

Pour obtenir le remboursement de la part de BPES, la commune de Billère émettra un titre de recettes à son encontre après mandatement des factures de travaux correspondantes.

La commune de Billère accompagnera sa demande de paiement par l'émission de chèques de la Trésorerie et du décompte correspondant. Le détail des factures est consultable sur simple demande par BPES.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20230609-20230608-DE



### Article 8 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent.

### Article 9 : Litiges

En cas de litiges découlant de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre préalablement leur différend par voie amiable (conciliation, arbitrage...). A défaut, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif.

### Article 11 : Domiciliation

Pour toute correspondance, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente convention. Tout changement de domicile ne sera opposable à l'autre partie que si celui-ci a été signalé par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Billère le .....

Pour la commune de Billère

Pour Pau Béarn Pyrénées Energies Services

Le Maire de Billère

Le Président

Jean-Yves Lalanne

Patrick Lalanne

Annexe : courrier du 2 novembre 2021 de M. le Maire de Billère à Pau Béarn Pyrénées Services et contrat de DSP signé